

de la valeur de la production agricole doit s'engager à suivre un plan acceptable d'exploitation, sont autant de sauvegardes tant pour le placement des deniers publics que pour le succès des anciens combattants dans leur établissement à titre de cultivateurs à plein temps.

Ces différents contrôles et sauvegardes ont accru les devoirs ainsi que les responsabilités des conseillers locaux en matière de crédit agricole. On a constaté qu'en plus des services déjà fournis au moyen des consultations et dans le domaine du rétablissement civil, pour faire le meilleur usage des prêts accrus il était essentiel que les anciens combattants reçoivent tous les conseils possibles avant de toucher ces prêts. Le conseiller en matière de crédit doit, de concert avec le demandeur, évaluer le crédit dont celui-ci aura besoin à titre de cultivateur et voir à ce que comme tel il soit capable d'utiliser convenablement l'argent qui lui sera avancé aux termes de la loi et que cet argent soit effectivement dépensé. Il a aussi la charge d'évaluer l'unité agricole qui servira de garantie pour le prêt ainsi que sa valeur de production en exploitation régulière. Une telle évaluation requiert un programme de formation intensifiée ainsi que la collection d'un nombre imposant de données relatives au revenu brut, aux frais d'exploitation, etc. suivant les différents genres de culture qui ont cours dans les différentes parties du Canada.

Au cours de 1960, on a complété les arrangements permettant à l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants et à la Société du crédit agricole d'utiliser conjointement les services des 197 conseillers en matière de crédit agricole et des 38 surveillants en matière de crédit à l'emploi de ces organismes par tout le Canada. Maintenant, le travail de ces fonctionnaires se rapporte presque entièrement aux demandes de crédit en vue de l'exploitation agricole à plein temps ainsi qu'aux comptes des prêts relatifs à l'exploitation agricole surveillée; 57 agents d'établissement et 67 surveillants de la construction accomplissent le travail qui se rapporte à l'établissement sur des lopins et à la construction de nouvelles habitations.

A la fin de décembre 1960, 86,164 anciens combattants avaient reçu une aide financière par rapport aux différents genres d'établissement prévus par la loi. Les frais relatifs à cette aide s'élevaient à plus de 483 millions de dollars. Les comptes ouverts se chiffraient par 54,007 y compris ceux de 553 ex-militaires indiens établis sur des réserves, ces derniers comptes étant administrés par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Au cours de 1960, on a approuvé des prêts à l'égard de 4,544 anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale ainsi que du Contingent spécial; 2,086 de ces prêts étaient destinés à l'agriculture à plein temps, 1,812 à l'établissement sur des lopins, 39 à la pêche commerciale, 20 à l'établissement sur des terres de la Couronne, 24 à l'établissement sur des réserves indiennes et 563 visaient la construction d'habitations sur des lots ayant la superficie de lots urbains. Au cours de la même période, on a effectué 10,965 évaluations. Le personnel local conjoint a évalué 8,422 fermes entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 1960; 2,168 de ces évaluations avaient trait à des demandes de prêts agricoles soumises aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Au 31 décembre 1960, on avait mis en chantier 29,262 habitations dont 27,644 étaient déjà terminées. Au cours de 1960, on a commencé la construction de 1,526 maisons, soit 70 de plus qu'en 1959; pendant la même période, on a complété la construction de 1,607 habitations comparativement à 1,564 en 1959. De plus, 1,158 ex-militaires ont obtenu la permission d'effectuer des agrandissements ou des améliorations à leurs maisons ainsi qu'à leurs autres bâtiments.

Le compte de remboursement des anciens combattants établis continue d'être fort satisfaisant. La somme totale que le Trésor a reçue par rapport aux 51,614 comptes actifs représente 103.7 p. 100 du montant global payable. Des 441 millions dépensés en faveur des 75,743 ex-militaires établis en vertu de contrats de remboursement, plus de 56 p. 100 avaient déjà été remboursés à la fin de décembre 1960. Ce pourcentage comprend la somme de 57 millions de dollars que constituent les allocations conditionnelles méritées par les 34,958 anciens combattants qui avaient rempli les obligations relatives à leur établissement durant les dix premières années de leur contrat.